

Préparation au CRFPA

PROCEDURE CONTENTIEUSE ADMINISTRATIVE

CAS PRATIQUE – LA VILLE DE GUERET

Le Conseil municipal de la commune de Guéret, lors de sa réunion du 25 avril, s'inquiète de la faiblesse de sa fréquentation touristique alors que des festivités coûteuses, célébrant sa fondation, doivent être organisées dans les prochains mois. Plusieurs rapports de sociétés de conseils s'accordent sur le fait que la ville devrait permettre l'ouverture des commerces le dimanche et créer un Office du tourisme, susceptible de promouvoir l'intérêt du lieu partout en France. Suivant les idées développées, le Conseil municipal adopte deux délibérations : la première implore le préfet d'autoriser les commerces du centre-ville à ouvrir les dimanches et la seconde crée un Office du tourisme, le déclare industriel et commercial et désigne à sa tête Mme Pierret. Ces deux délibérations sont dès le lendemain transmises au préfet et affichées en mairie. L'organisation professionnelle pour la défense du repos dominical s'inquiète de cette délibération. Son président déclare même dans la presse qu'il en obtiendra l'annulation.

Question 1 Il vous consulte le 27 juin, après la réunion de son Conseil d'administration l'ayant habilité à agir en justice, pour savoir ce qu'il pourrait faire contre cette délibération *inique* ? (5 pts)

Le Conseil d'administration de l'Office du tourisme nouvellement créé adopte, lors de sa réunion inaugurale du 15 juin, un règlement intérieur aux termes duquel il est précisé, entre autres, que « *toute femme enceinte devra accepter par écrit de continuer ses fonctions par l'intermédiaire du télé-travail, à l'exception de la semaine suivant l'accouchement. Le refus obligera l'Office à engager une procédure de licenciement* ». Mme Rozmerre, engagée par contrat le 1^{er} juillet, révèle à l'une de ses collègues de travail qu'elle attend un heureux événement. Immédiatement, cette dernière l'apprend à son chef de service. Celui-ci convoque Mme Rozmerre et lui rappelle les termes du règlement intérieur. Malgré sa conscience professionnelle et l'amour de son travail, elle refuse de sacrifier son congé maternité. Elle est alors licenciée le 1^{er} septembre, deux semaines

tout juste avant l'accouchement. Face à cet acte qu'elle considère comme une atteinte aux acquis des travailleurs, elle souhaiterait obtenir 7500 euros.

Question 2 **Comment doit-elle procéder ?** **(5 pts)**

Question 3 **Et si cette mésaventure concernait la directrice de l'Office du tourisme ?** **(4 pts)**

Question 4 **Devant quelle juridiction la directrice de l'Office du tourisme devrait porter son appel, si le tribunal de première instance ne lui donnait pas satisfaction ?** **(2 pts)**

Malgré les critiques qui pleuvent sur l'Office du tourisme, des travaux sont lancés partout en ville pour lui rendre son lustre d'antan avant les festivités liées à la commémoration de sa fondation. Mme Poisse, en pleine discussion téléphonique dans la rue principale, tombe dans une excavation non-signalée. Transportée à l'hôpital, elle est soignée mais son apparence physique nécessitera plusieurs opérations chirurgicales pour un montant de plus de 30000 euros, pour que Mme Poisse, propriétaire du plus grand salon d'esthétique de la ville, retrouve elle-aussi son lustre d'antan. Afin de pouvoir passer sur la table d'opération le plus rapidement possible, elle souhaiterait obtenir de la ville au moins 10000 euros.

Question 5 **Comment peut-elle faire ?** **(4 pts)**